

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 12/018 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LA SIGNATURE ET L'EXECUTION DU MARCHÉ RELATIF AUX PRESTATIONS CONCERNANT L'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DE BORGIO - PARTIE NORD

SEANCE DU 20 FEVRIER 2012

L'An deux mille douze et le vingt février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoite, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANGELINI Jean-Christophe à M. LUCIANI Xavier
Mme BARTOLI Marie-France à M. FEDERICI Balthazar
M. CHAUBON Pierre à M. ORSUCCI Jean-Charles
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
M. FRANCISCI Marcel à M. PANUNZI Jean-Jacques
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
Mme GUERRINI Christine à Mme NATALI Anne-Marie
Mme RUGGERI Nathalie à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
M. SANTINI Ange à M. de ROCCA SERRA Camille
M. SIMEONI Gilles à Mme LACAVE Mattea
M. SUZZONI Etienne à M. SINDALI Antoine
Mme VALENTINI Marie-Hélène à Mme NIELLINI Annonciade
M. VANNI Hyacinthe à Mme SIMONPIETRI Agnès

ETAIT ABSENTE : Mme

SCIARETTI Véronique.

Mme NATALI Anne-Marie ne prend pas part au vote.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

SUR rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter le marché relatif aux travaux d'aménagement de la traverse de Borgo - partie Nord :

- Lot 3 : groupement DEG/ELGECE pour un montant de 510 904,00 € HT,
- Lot 4 : entreprise FOURNY Jardins Piscines pour un montant de 1 073 260,00 € HT,
- Lot 5 : entreprise CODIVEP pour un montant de 246 980,00 € HT.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 20 février 2012

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXE

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

Objet : Travaux d'aménagement de la traverse de Borgo sur la Route Nationale 193

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse l'autorisation de signer et d'exécuter le marché relatif aux travaux d'aménagement de la traverse de Borgo sur la Route Nationale 193 depuis la station service au nord jusqu'au carrefour giratoire entre la Route Nationale 193 et les Route Départementale 207 / Route Départementale 7.

Principales caractéristiques du marché :

- La consultation a été passée selon la procédure de l'appel d'offre ouvert sans options ni variantes, en application des articles 10, 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics ;
- Le marché a été décomposé en 5 lots, définis comme suit :
 - Lot n° 1 : Génie Civil,
 - Lot n° 2 : Enrobes,
 - Lot n° 3 : Eclairage Public,
 - Lot n° 4 : Aménagement Paysager,
 - Lot n° 5 : Signalisation.

Le présent rapport concerne les lots 3, 4 et 5.

- Le délai d'exécution a été fixé à :
 - 2 mois pour le lot n° 3 : Eclairage Public,
 - 2 mois pour le lot n° 4 : Aménagement Paysager,
 - 1 mois pour le lot n° 5 : Signalisation.
- Le marché est à prix unitaires et forfaitaires, les prix sont révisables.
- Les estimations ont été faites en valeur juin 2011 :
 - 616 020 € HT pour lot n° 3 : ECLAIRAGE PUBLIC,
 - 1 242 900 € HT pour le lot n° 4 : AMENAGEMENT PAYSAGER,
 - 318 020 € HT pour le lot n° 5 : SIGNALISATION.

Critères de jugement des offres :

Le jugement a été effectué dans les conditions suivantes :

- Prix (pondération : 60 %) ;
- Valeur technique (pondération : 40 %) avec la sous pondération suivante :
 - Méthodologie employée (phasage chantier, planning) (pondération : 15),

- Moyens matériels et personnel affectés à chaque poste de travail (pondération : 15),
- La qualité des matériaux (pondération : 10).

Après analyse des offres, il en ressort le classement suivant :

Lot n° 3 :

Classement	ENTREPRISES
1^{er}	<i>DEG/ELGECE</i>
2 ^{ème}	EIA
3 ^{ème}	RAFFALI

Lot n° 4 :

Classement	ENTREPRISES
1^{er}	<i>FOURNY Jardins Piscines</i>
2 ^{ème}	CORSE PAYSAGE

Lot n° 5 :

Classement	ENTREPRISES
1^{er}	<i>CODIVEP</i>
2 ^{ème}	AXIMUM
3 ^{ème}	ESA
4 ^{ème}	SESCO/SOTRAVOS

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 19 janvier 2012, a validé ce classement et décidé d'attribuer le marché d'aménagement de l'entrée nord de la traverse de BORGGO respectivement à :

- Pour le lot 3 : groupement DEG/ELGECE pour un montant de 510 904,00 € HT.
- Pour le lot 4 : entreprise FOURNY Jardins Piscines pour un montant de 1 073 260,00 € HT.
- pour le lot 5 : entreprise CODIVEP pour un montant de 246 980,00 € HT.

En conséquence, je vous serais obligé de m'autoriser à signer et à exécuter le marché précité.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.